

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (CCFO)

Le présent document d'information a pour objet d'aider les promoteurs à préparer des propositions de nouveaux travaux pour examen par le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), sur la base des exigences suivantes:

- a. Section II: Élaboration des textes Codex du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.
 - i. Partie 2 de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés concernant l'examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre ou la révision d'une norme.
 - ii. Critères régissant l'établissement des priorités des travaux et détails des Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux (Critères applicables aux produits).
- b. Exigences formulées par le CCFO à sa seizième session concernant la proposition d'une nouvelle norme ou l'inclusion de nouvelles huiles/graisSES.
- c. Décision de la vingt-sixième session du CCFO selon laquelle la soumission de propositions de nouveaux travaux devrait inclure un document de réflexion et un document de projet.

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX

Points requis	Note
Décision de la vingt-sixième session du CCFO selon laquelle la soumission de propositions de nouveaux travaux devrait inclure un document de réflexion et un document de projet	
Disponibilité d'un document de réflexion	
Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés: Document de projet	
Des informations devraient être fournies sur:	
a. l'objectif et le champ d'application de la norme	
b. sa pertinence et son actualité	
c. les principales questions à traiter	
d. la pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex	
e. des informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours	
f. l'identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts	
g. l'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées	
h. le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans	

Points requis	Note
Critères régissant l'établissement des priorités des travaux: Critères applicables aux produits	
a. Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays. Des informations devraient être fournies sur:	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le volume de la production dans chaque pays, exprimé en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le volume de la consommation dans chaque pays, exprimé en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le volume et la structure des échanges, y compris les tendances pour ce qui est du volume et des structures des échanges, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB, etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> - entre pays 	
<ul style="list-style-type: none"> - dans les échanges intrarégionaux, c'est-à-dire entre les pays d'une même région ou en leur sein 	
<ul style="list-style-type: none"> - dans les échanges interrégionaux, c'est-à-dire entre différentes régions 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ des sources fiables ou des indications d'informations et/ou de références 	
b. Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent en découler ou pourraient en découler.	
c. Potentiel commercial international ou régional. Des informations devraient être fournies sur :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le potentiel du marché international et/ou régional; et, le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le potentiel des produits régionaux pour entrer dans le commerce international, y compris une analyse des tendances actuelles de la production ainsi que du potentiel du marché dans un proche avenir. 	
d. Aptitude du produit à la normalisation. Des informations devraient être fournies sur :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les facteurs qualitatifs essentiels pour identifier un produit (par exemple, définition, composition, etc.; 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les caractéristiques du produit (par exemple, différences dans la définition, la composition et les autres facteurs qualitatifs qui pourraient varier entre pays et régions) dont il devrait être tenu compte dans la norme 	
e. Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.	
f. Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés, y	

Points requis	Note
compris des informations sur la justification de ces besoins	
g. Des informations sur les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international (aux) intergouvernemental (aux) pertinent(s), y compris une analyse des domaines où il pourrait y avoir des complémentarités, des lacunes, des doublons ou des conflits avec les activités susmentionnées	
Exigences formulées par le CCFO, à sa seizième session (concernant la proposition d'une nouvelle norme ou l'inclusion de nouvelles huiles/grasses)	
a. Niveau des échanges internationaux – volume, valeur et structure des échanges actuels ou attendus/potentiels.	
b. Champ d'application – justification de l'inclusion dans le champ d'application de la norme et preuve que l'huile doit être présentée dans un état destiné à la consommation humaine.	
c. Informations taxonomiques – détails complets de toutes les espèces de plantes dont l'huile est extraite.	
d. Le cas échéant, importance de la différence entre la nouvelle huile proposée et celles incluses dans l'actuel(le) [projet de] <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> , y compris, par exemple, des facteurs tels que les variations dans la composition chimique et/ou les propriétés physiques et/ou les aspects ou propriétés nutritionnels de l'huile.	
e. En plus de ce qui précède, les soumissions devraient inclure toute autre information pertinente, ainsi que des détails sur les «Facteurs essentiels de composition et de qualité» proposés.	